

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

Etaient présents (25) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MME Danielle HERBAIN, et MM Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

Pouvoirs (7) : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE : Modification du règlement de fonctionnement du service

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et notamment sa compétence en matière de restauration scolaire ;

VU la délibération n° 485/2011 en date du 18 mai 2011 approuvant le règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire suite au transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Haut Vallespir au 1^{er} janvier 2011 ;

VU la délibération n° 102/2023 du 14 juin 2023 modifiant le règlement de fonctionnement en raison de l'augmentation de la fréquentation de la cantine ;

VU la délibération n°91/2024 du 13 juin 2024 instaurant la mise en place d'une tarification sociale et progressive de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'au regard de ladite tarification et de la mise en service d'un portail « famille » qui facilitera les pré-inscriptions à la rentrée de septembre 2024, il est envisagé de modifier le règlement de fonctionnement et notamment **l'article 1** fixant les conditions d'accès au service et **l'article 2** fixant les redevances de demi-pension comme suit :

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS :

Les élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles d'Amélie-les-Bains/Palalda, d'Arles-sur-Tech, de Prats-de-Mollo-La Preste, de Saint Laurent de Cerdans, de Saint Marsal et de Serralongue sont inscrits en fonction du nombre de places disponibles.

En cas de places insuffisantes, les demandes d'inscription seront priorisées au regard des critères non hiérarchisés suivants : l'activité professionnelle des deux parents ou du parent dans le cas des familles monoparentales ; l'état de santé des parents ou des enfants ; les situations sociales particulières ; l'importance des trajets entre le domicile, le lieu d'exercice de l'activité professionnelles du (des) parent(s) et l'école ; les rendez-vous médicaux ; les entretiens d'embauches et les démarches liées à la recherche d'emploi.

L'inscription peut être annuelle pour toute l'année scolaire, régulière à jours fixes ou occasionnelle sous réserve de place disponible et réservation 10 jours avant la date d'inscription.

Le choix de la modalité d'inscription est valable pour une année complète. Toute modification sera exceptionnelle et devra être motivée.

Les pré-inscriptions se feront obligatoirement sur le portail famille.

ARTICLE 2 - REDEVANCES DE DEMI-PENSION :

Les tarifs sont arrêtés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Le tarif est établi selon trois tranches de revenus définis au regard du quotient familial attribué par la CAF ou la MSA.

Conditions de règlement :

Pour la tranche 1, le paiement s'effectue au trimestre, pour les tranches 2 et 3, il s'effectue chaque mois auprès du régisseur délégué, dans les conditions suivantes :

a) – Fréquentation annuelle :

Pour les familles se situant dans la tranche 1 : forfait annuel à payer en quatre fois (septembre et 3 trimestres (payables en novembre – février - mai))

Pour les familles se situant dans les tranches 2 et 3 : forfait annuel à payer en dix acomptes mensuels de septembre à juin

Selon la grille tarifaire aux dates fixées par le régisseur délégué et en tout état de cause avant le 1^{er} jour de consommation de chaque mois.

Il est rappelé que le forfait permet un lissage du coût de restauration sur dix mois (jours de juillet inclus).

b) – Fréquentation régulière à jours fixes ou occasionnelle :

Les parents dont les enfants fréquentent le service de restauration à jours fixes et ceux dont les enfants sont autorisés à le fréquenter de manière irrégulière devront se présenter aux mêmes dates, pour :

- Déclarer les jours précis de consommation,
- Régler leur participation qui sera calculée selon le nombre de jours et sur la base du prix fixé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir. Le jour réservé sera considéré comme consommé et fera l'objet d'un paiement sur la base du tarif du repas.

Cinq modes de paiement des redevances de demi-pension sont acceptés :

- Paiement en espèces ;
- Paiement par chèque libellé à l'ordre de la Régie Recettes Cantines Scolaires, adressé à la Communauté de Communes ;
- Paiement par prélèvement automatique bancaire : autorisation de prélèvement à remplir et à retourner accompagnée d'un RIB au format IBAN ;
Toute modification concernant le prélèvement (changement d'établissement, arrêt du prélèvement) doit être signalé avant le 20 de chaque mois pour être applicable le mois prochain.

A défaut, il ne pourra être demandé de remboursement à la Communauté de Communes du Haut-Vallespir.

En cas de deux rejets successifs par l'organisme bancaire, le prélèvement automatique sera résilié. L'utilisateur devra s'acquitter auprès du Trésor Public des participations non réglées et devra ensuite se présenter tous les mois pour payer sa redevance auprès du régisseur.

- Paiement par carte bancaire au bureau du service de restauration scolaire
- Paiement par virement sur le compte de la Régie Recettes cantines scolaires

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire ainsi modifié ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

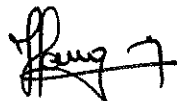
Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

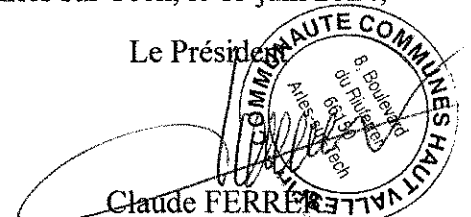
Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024,

La secrétaire de séance



Martine MAUGUIN

Le Président



Claude FERRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.